

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 7 mai 2009

Projet de loi
modifiant la loi sur les Hautes écoles spécialisées (C 1 26)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les Hautes écoles spécialisées (LHES-GE), du 19 mars 1998, est
modifiée comme suit :

Art. 17, al. 3, lettre c (abrogée)

Art. 19, al. 2 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (412.10) ainsi que son ordonnance d'application sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

La loi genevoise sur l'instruction publique (C 1 10) a dès lors subi quelques modifications, le 8 avril 2008, concernant les dispositions relatives à la formation professionnelle. L'ensemble du dispositif de cette dernière a ainsi été organisé autour de sept pôles : arts appliqués, commerce, construction, services et hôtellerie/restauration, nature et environnement, santé et social, technique.

Cette réorganisation, menée à bien par le dispositif « DIP Pôles », prévoit que chacun de ces pôles offre l'ensemble des formations initiales, notamment la maturité professionnelle et les formations de niveau tertiaire non HES du domaine professionnel concerné.

Un pôle peut être défini comme un regroupement de métiers apparentés, réunis dans un cadre administratif et organisationnel (centres de formation professionnelle, associations professionnelles, office pour l'orientation et la formation professionnelle et continue (OFPC), commissions de formations professionnelles) qui englobe ainsi l'ensemble des niveaux de formation.

L'Ecole Supérieure d'Informatique de Gestion, ci-après « ESIG » préparant à un diplôme ES, et qui, pour des raisons historiques a été rattachée initialement à la Haute école de gestion (HEG), doit conformément à la structure standard des pôles, venir compléter les formations offertes par le Centre de formation professionnelle commerce (CFP commerce) qui est rattaché à l'enseignement secondaire postobligatoire.

La décision a donc été prise par la direction du Projet « DIP-Pôles » de transférer l'ESIG dans l'enseignement secondaire postobligatoire et de rattacher cette école au CFP Commerce.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.